

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Adhésion au SIVU du Bassin de la Souffel.

Le Maire rappelle les réflexions menées sur l'ensemble du bassin versant de la Souffel, dans le cadre de la mise en place d'un SAGEECE (Schéma d'Aménagement et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Il rappelle que l'ensemble des communes du bassin versant de la Souffel sera la structure porteuse du projet global. Ce syndicat a modifié ses statuts en date du 13 septembre 2007 à cette fin, en créant le SIVU de la Souffel, il sollicite l'adhésion de notre commune.

Etant donné l'importance du réseau hydrographique à gérer, vu le nombre de communes concernées et en l'absence de structure à l'échelle du périmètre, il précise que d'adhésion de l'ensemble des communes du bassin versant au SIVU serait de nature à mettre en œuvre de façon concertée et cohérente, un programme global de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau.

En outre, il précise que cette prise en charge collective et solidaire de la restauration et de l'entretien régulier des cours d'eau par ce SIVU lui permettra de bénéficier de subventions conséquentes et préférentielles de la part des partenaires financiers (Conseil Général et Agence de l'Eau) pour la mise en œuvre annuelle des opérations.

Les collectivités membres du SIVU seraient les communes suivantes :

Dossenheim-Kochersberg, Fessenheim-le-bas, Kuttolsheim, Stutzheim-Offenheim, Wiwersheim, Kienheim, Nordheim, Berstett, Durningen, Neugartheim-Ittlenheim, Schnersheim, Truchtersheim, Pfettisheim, Wintzenheim-Kochersberg, Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel, Dingsheim, Furdenheim, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Quatzenheim.

Conformément aux discussions antérieures et afin de garantir une solidarité financière à l'échelle du bassin versant, la contribution financière de chaque commune sera fixée selon des critères incluant pour 1/3 le nombre d'habitants, pour 1/3 le potentiel fiscal, et pour 1/3 le linéaire de cours d'eau de chaque ban communal et la surface du ban communal compris dans le bassin versant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-18 concernant la modification du périmètre du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

1) Décide d'adhérer à cette structure ;

2) Approuve la répartition des contributions communales :

Pour 1/3 le nombre d'habitants

Pour 1/3 le potentiel fiscal

Pour 1/3 le linéaire de cours d'eau sur le ban communal ainsi que la surface du ban compris dans le bassin versant (respectivement pour moitié pour chaque critère)

3) Désigne les délégués représentants de la commune au sein du SIVU du bassin de la Souffel :

Sont désignés :

- M. Marcel NORTH, 2^{ème} adjoint, comme membre titulaire.

- M. Pascal STUTZMANN, 3^{ème} adjoint, comme membre suppléant.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire
Alain North

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard
RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Au cours de la réunion du Conseil Communautaire du 13 septembre 2008, les délégués de la Communauté de Communes du Kochersberg se sont prononcés en faveur de la modification du statut juridique de la Maison d'Accueil du Kochersberg. Le Conseil a décidé de créer un Etablissement Public Autonome Social et Médico-Social à compter du 1er octobre 2008.

De ce fait, la compétence de gestion de la Maison d'Accueil du Kochersberg figurant dans les statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg devient caduque. Les termes suivants doivent ainsi être supprimés des statuts de la Communauté de Communes :

« Gestion et fonctionnement de la Maison d'Accueil du Kochersberg ; Réalisation des investissements de réhabilitation, de mise en sécurité et de modernisation du bâtiment ».

Chaque Commune membre est amenée à se prononcer quant aux modifications citées ci-dessus.

Après avoir exposé les motifs de ce changement statutaire, M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur cette question. Après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire
Alain North

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Aménagement de l'entrée sud du village. Désignation d'un maître d'œuvre.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élaboration du PLU est arrivée au stade de l'enquête publique. Le zonage soumis à l'enquête prévoit notamment plusieurs zones constructibles le long de l'entrée sud du village dont il faudra donc repenser entièrement l'accès par la RD 228. Il convient dès à présent de désigner un maître d'œuvre chargé de l'étude.

Le Maire informe ensuite les conseillers qu'il a sollicité les offres des entreprises spécialisées suivantes, qui ont toutes répondues :

- Berest – Illkirch
- Atelier d'Aménagement des Espaces Publics (AAEP) – Brumath
- AFT – Oberhausbergen

Il invite ensuite les conseillers à examiner les trois offres parvenues.

Le Conseil Municipal,

Considérant les offres des entreprises BEREST, AAEP et AFT,

Considérant que l'offre de BEREST SA est la mieux disante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Décide

1° de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'entrée sud du village à l'entreprise BEREST pour un **taux d'honoraires de 6,4% HT** et pour une mission complète (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR)

2° d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Bureau d'études BEREST dont le siège est à Illkirch ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire
Alain North

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n°2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant l'application du décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaire du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1. d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité avec effet au 1/11/2008.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- adjoint technique

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- **punctualité**
- **rigueur dans l'exécution de la tâche.**

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence X coefficient 1 X 1 agent.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et

charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

3. Charge le Maire de prendre l'arrêté règlementaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire,
Alain North

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Indemnité de sinistre.

Le maire rappelle aux conseillers que le quatre avril 2008, un lampadaire de l'éclairage public avait été endommagé rue du Goeftberg par un tiers. Un constat avait été dressé entre les parties.

L'assureur de la commune vient de signifier son accord à indemnisation à hauteur de 227,84 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte l'indemnité de l'assureur et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondants.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire
Alain North